

Examen 3.1 - Vie général - Partie 1

Législation applicable et compétences financières

Connaissance de la législation applicable aux contrats d'assurance vie ainsi que des législations fiscales et sociales applicables le cas échéant.	
1	Définir la notion d'« assurance vie » sur base de la loi relative aux assurances (article 160).
2	Expliquer les droits et obligations spécifiques du preneur d'assurance, de l'assureur, de l'assuré, du bénéficiaire (les différentes clauses bénéficiaires, le bénéficiaire acceptant ou non), du conjoint et des créanciers dans le cadre des assurances vie sur base de la loi relative aux assurances.
3	Placer l'attribution bénéficiaire d'une assurance vie en cas de décès (animus donandi/par libéralité) dans un contexte de droit successoral : distinguer l'obtention par le biais d'un droit propre de l'obtention en tant qu'héritier ; décrire les conséquences de l'utilisation de la clause d'attribution bénéficiaire « mes héritiers légaux » à partir du 5 mars 2014 ; appliquer les règles en matière de rapport et de réduction à l'attribution bénéficiaire par le biais de l'assurance vie, en tenant compte de la partie réservataire.
4	Expliciter les prestations légales de la sécurité sociale à propos de l'incapacité de travail pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires (contractuels et statutaires) en cas de maladie, d'accident de la vie privée et d'accident du travail et établir le lien avec les assurances complémentaires.
5	Distinguer et expliciter les différents types d'assurances vie, d'assurances décès et d'assurances mixtes. Distinguer les caractéristiques (y compris les différences de risque) des branches 21, 23 et 26. Expliquer la différence entre la branche 21 « classique » et la branche 21 « Universal Life » (cf.
6	Expliquer les assurances complémentaires incapacité de travail/invalidité et accident et leurs différents types de garanties. Expliquer les notions d'incapacité de travail/invalidité physiologique - économique - temporaire - permanente - totale et partielle.
7	Déterminer quels risques peuvent ou ne peuvent pas être exclus légalement.
8	Énumérer les éléments divers qui déterminent le montant de la prime d'une assurance vie et expliquer leur impact sur la prime : le taux d'intérêt, la table de mortalité, les frais et chargements, la prime périodique et unique, la durée de paiement des primes, la prime de risque et la prime nivelée ; la durée de la garantie tant table de mortalité que taux technique ; la différence entre frais d'entrée et frais de gestion et la relation entre les frais et la commission de l'intermédiaire.
9	Expliquer la fiscalité des assurances vie dans le cadre du 3 ^e pilier (épargne-pension, épargne à long terme) : a) les taxes et charges sur les primes des garanties principales et complémentaires ; b) les conditions pour bénéficier d'un avantage fiscal (attestation fiscale) ; c) se rappeler qu'il existe des montants fiscaux maximaux (déductibles) ; d) l'avantage fiscal ; e) la taxation des prestations (capital et participation bénéficiaire), aussi bien pour les assurances vie que pour les assurances décès.

10	Préciser quels sont les 4 piliers dans le cadre du financement des pensions et y intégrer les différents types d'assurances vie.
11	Comprendre le financement et la formule de base pour le calcul de la pension légale de retraite et de survie afin de pouvoir expliquer le rôle que jouent les assurances vie dans ce domaine, et ce pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires.
Connaissances minimales en matière financière.	
12	Expliquer les termes « réserve mathématique », « rachat », « réduction », « valeur de rachat (théorique et pratique) » et « valeur de réduction ».
13	Expliquer les mécanismes d'avance et de mise en gage.
14	Expliquer la différence entre une participation bénéficiaire en cas de vie et en cas de décès et préciser comment celles-ci sont attribuées.
15	Déterminer et expliquer brièvement les sources de participation bénéficiaire (bénéfice de mortalité, bénéfice d'investissement, bénéfice sur chargements).
16	Se rappeler que l'attribution de la participation bénéficiaire est liée à différentes conditions (exigences minimales ou seuils, petit ou grand taux de PB, relation avec le taux d'intérêt garanti...).